

Le 12 décembre 1894, j'ai attiré votre attention sur les arrérages qui s'étaient accumulés dans le cours des quatre dernières années, savoir : \$1,526.62 à Québec et \$1,837.70 à Montréal.

Le surintendant à Québec a déclaré dans sa lettre du 26 décembre 1894, qu'il espérait recouvrer au moins \$1,000 du montant de \$1,526.62 dû à Québec, mais il n'a encore été payé que \$785.64. De nouveaux arrérages, s'élevant à \$121.35, se sont produits en 1894 et sont encore impayés.

Sur les \$1,837.70 dus à Montréal il n'a encore été rien payé depuis, et une nouvelle somme de \$294.19 s'est arriérée en 1894.

Je serai bien aise qu'on m'explique les retards mis à recouvrer les arrérages des dernières années, et ce que l'on a fait pour arriver à ce recouvrement.

Je vous renvoie l'état en question, vu qu'il n'est pas arrangé alphabétiquement selon que vous le dites dans votre lettre.

Les droits perçus en 1895-96 se sont élevés à \$11,405.02. Je dois vous demander un état détaillé de ces perceptions, car les bordereaux mensuels ne s'accordent pas avec ce chiffre.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

J. L. McDOUGALL, A.G.

ADMINISTRATION DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 5 janvier 1896.

MONSIEUR,—En réponse à vos lettres relatives aux arrérages de droits d'inspection de bois, je ne puis que vous dire que tout est entre les mains du ministère de la justice, et j'apprends que l'honorable solliciteur général pousse la chose vigoureusement.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'auditeur général.

E. MIALL, *commissaire*.

### Lettres restées sans réponse.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, OTTAWA, 15 janvier 1897.

MONSIEUR,—Je dois attirer votre attention sur les lettres suivantes auxquelles je n'ai pas eu de réponse.

30 avril 1896—Inspection de l'éclairage électrique.

1<sup>er</sup> mai 1896—Pièces insuffisantes.

4 juin 1896—Inspection des poids et mesures et du gaz.

Je vais publier ces lettres dans mon rapport et j'aimerais y joindre vos réponses. Pour cela il faudrait que je les eusse avant la fin de la semaine prochaine.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL, A.G.

Au commissaire du revenu de l'intérieur.

ADMINISTRATION DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 26 janvier 1897.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 15 courant, dans laquelle vous attirez mon attention sur certaines lettres restées sans réponses.

La première a trait à l'inspection de l'éclairage électrique. Dans votre lettre du 30 avril 1896 vous demandez : "Quel moyen avez-vous de déterminer si toutes les compagnies ont payé le droit annuel?" En réponse, je dois dire que le Dominion est séparé en divisions du revenu de l'intérieur présidées par des percepteurs. C'est afin de pouvoir atteindre tout le pays qu'on a rendu les percepteurs responsables des droits annuels d'inscription. En dehors de leur intelligence reconnue et de leur habitude longue et éprouvée d'obéissance aux instructions officielles, l'administration n'a pas de preuve que certaine compagnie ne s'est pas fait inscrire. L'administration de la loi est à l'essai, de